

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GÉNÉRALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DECRET N° 62/303 du 15/01/82
/MTPS.DGTFP.DFP/2103-3

Portant reclassement et nomination de cer-
tains Instituteurs et Institutrices des ca-
dres des Services Sociaux (Enseignement)
en tête MASSALA Pierrette.-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article
47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 relative aux fonc-
tionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant la réglementation sur
la solde des fonctionnaires des cadres ;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rému-
nérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant sta-
tut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et
à la révocation des fonctionnaires de l'Etat
(/u le décret n° 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des
cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 67/50/FP-EE du 24.2.67 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs
aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclasse-
ment notamment en son article 1er paragraphe 2 ;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les
dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 67/304 du 30.9.67 modifiant le tableau hiérar-
chique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant
les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165 du 22.5.64
fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Mem-
bres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 80/630 du 27.12.80 portant nomination des Mem-
bres du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret n° 80/644
du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérim des
Membres du Gouvernement ;
(/u la Décision n° 33/PCT-CC-BP-DIE-ESP du 24.11.81 portant
mission au Diplôme d'Etudes supérieures des Sciences Sociales et Politi-
ques (D.E.S.S.S.P) session du 5 au 20 Octobre 1984 ;
(/u la Décision n° 31/PCT-CC-BP-DIE-ESP du 13.11.78 mettant
stage de trois (3) ans certains Instituteurs à l'Ecole supérieure du Par-
ti, Près le Comité Central du Parti Congolais du Travail ;
(/u les arrêtés n°s 10.003/MEN-DGE-DAAF du 20.12.77 ;
11033/MJT.DGTFP.DFP du 27.12.80 ;
5320/MEN-DPAI-SP du 30.8.81 ;
9871/MJT-SGFIT-DFP du 14.12.77 ;
8121/MTPS-DGTFP.DFP du 1er.10.81 ;
10001/MJT-SGFPT.DFP du 20.12.77 ;
6384/MJT.DGTFP.DFP du 15.7.80 ;
10.000/MJT-SGFPT.DFP du 20.12.77 ;

D.B.

D.C.F.

DECRETE :

ARTICLE 1er : En application des dispositions combinées des décrets n°s 84/165/FP-
SP. 27/74/FP et n° 046/PCT-SPCC-DELAS des 22.5.64, 30.9.67 et 22.11.
74 susvisés, les Instituteurs des cadres de la catégorie B hiérarchie I des Services
Sociaux (Enseignement) titulaires du Diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences So-
ciales et Politiques (D.E.S.S.S.P) session d'Octobre 1981, délivré par l'Ecole su-
périeure du Parti de Brazzaville, sont reclassés à la catégorie A hiérarchie I et
nommés comme suit :

a) Professeurs de Lycée Stagiaires indice 790 ACC = néant.

Mlle. - MASSALA Pierrette, Institutrice stagiaire en service à Brazzaville.
MM. - GUEKOU Alphonse, Instituteur-stagiaire en service à Brazzaville.
- MPOKHA Ferdinand, Instituteur-stagiaire en service à Brazzaville.

b) Professeurs de Lycée de 1er échelon indice 830 ACC = néant.

MM. - MBON Patrick Robert, Instituteur de 1^{er} échelon en service à Brazzaville.
- NZAOU Martin, Instituteur de 2^o échelon en service à Brazzaville.
- KOPIA Jean Baptiste, Instituteur de 2^o échelon en service à Kinkala.
- BOUANGA Faustin, Instituteur de 2^o échelon en service à Brazzaville.

ARTICLE 2.-: Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde
que de l'ancienneté pour compter des dates effectives de reprise de service des in-
téressés à la rentrée scolaire 1981-1982, sera enregistré, publié au JORPC et
communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 19 MAI 1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Le Ministre de l'Education
Nationale,

- Antoine NDINGA-OKA.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

- Bernard COMBO KATSONA.-

- Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

- Itihi Oussetoumba LEKONDZOU.-

AMPLIATIONS :

JORPC.....1
DGTFF/DFP.....3
D.B.....3
D.C.F.....4
EPA.....9
MEN.....2
R. du Pocl.....2
INTERESSES.....7
BOSSIENS.....21
D/Ideologie.....2
E.Superieure du P..2
Com. de Contrôle et. SCGM/BC.....2./-
de vérification
1 HUSC.....2